



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



10071099

BRUXELLES
06 -05- 2010

Greffe

N° d'entreprise : 0423364814

Dénomination

(en entier) : YMO

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : Avenue Louise 158, 1050 Bruxelles

Objet de l'acte : Confirmation pouvoirs

Extrait du Procès-verbal du Conseil d'administration du 3 mars 2010. Le conseil d'administration a décidé, à l'unanimité, de confirmer les pouvoirs spéciaux conférés à Monsieur Charles Vermeulen comme suit :

A. Les opérations et actes suivants ayant trait à des immeubles situés en Belgique, à concurrence d'un maximum de cinq cent mille euros (€ 500.000,00) par acte ou opération :

1. Acquérir des biens immobiliers et mobiliers, dans les limites de l'objet social, aux conditions et pour le prix que la mandataire jugera bonnes ; arrêter les modalités et le délai de paiement du prix d'achat et des frais, obliger la société à l'exécution des charges et conditions qui seront convenues.

2. Placer les immeubles sous le régime de la copropriété prévue par l'article 577 bis du Code civil belge ; à cette fin, rédiger l'acte de base et le règlement de copropriété ; signer tous actes modificatifs.

3. Vendre les biens, aux conditions et pour le prix que la mandataire jugera bonnes ; arrêter les modalités et le délai de paiement du prix de vente et des frais ; recevoir le prix et tous accessoires, en donner quittance et décharge.

4. Requérir l'inscription d'office ou y renoncer en tout, ou en partie pour quelque motif que ce soit, accorder mainlevée avec ou sans paiement et consentir à la radiation de toutes inscriptions quelconques, avec ou sans renonciation à tout privilèges ou hypothèques.

5. Donner les biens en location, aux conditions, pour la durée et pour le prix que la mandataire jugera bon ; recevoir les loyers, en donner quittance et décharge.

6. Administrer les biens ; le mandat comporte tous actes normaux d'administration et de gestion.

7. Faire exécuter tous plans et travaux de construction concernant ces biens et représenter la société pendant la construction, ainsi qu'aux réceptions provisoires et définitives ; prendre toutes mesures pour la protection des intérêts de la société concernant les travaux effectués et à effectuer.

8. Signer tous compromis, contrats et transactions.

A cette fin, signer tous actes et pièces, substituer, élire domicile et en général faire tout ce qui sera nécessaire ou utile, même non expressément prévu par la présente délégation de pouvoirs.

B. Les opérations financières courantes à concurrence d'un maximum de cinq cent mille euro (€ 500.000,00) y compris l'ouverture de tous comptes et dépôts et la constitution de toutes dations en gages auprès de toutes institutions bancaires et offices des chèques postaux, faire tous actes d'administration et de disposition généralement quelconques concernant les avoirs figurant à ces comptes, endosser tous effets, faire tous prélèvements, faire toutes opérations d'escompte, de change et d'encaissement, recevoir tous titres et valeurs et en donner quittance.

C. Représenter la société auprès de toutes autorités et administrations, faire toutes déclarations, accorder et requérir toutes décharges, signer tous documents et pièces.

D. Engager et licencier tous membres du personnel.

E. Recevoir auprès de toutes administrations des postes, chemins de fer, douane, télégraphe, téléphone, chèques postaux, messageries et entreprises de transport, toutes lettres, paquets, colis, envois recommandés et ordinaires adressés à la société et en donner quittance.

Certifié exact,

E. Vermeulen,
administrateur

E. Vermeulen-Thevelin
Présidente du conseil

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/05/2010 - Annexes du Moniteur belge